

tard l'examen des détails. J'espère que cette année, en 1956, je n'aurai pas trop de difficulté à convaincre la Chambre des communes du Canada qu'on devrait accorder aux ouvriers canadiens deux semaines de vacances rémunérées chaque année; j'espère que la Chambre approuvera la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill, afin de me permettre non pas de proposer qu'il soit examiné en comité plénier immédiatement, mais plutôt qu'il soit déferé au comité permanent des relations industrielles, qui pourrait l'étudier à fond. Au cours de cette étude, je serais très heureux d'accepter les propositions que le ministre du Travail ou toute autre personne pourrait formuler, en vue d'apporter des modifications de détail. De fait l'aspect administratif pourrait être grandement changé sans que la chose m'inquiète. Ce qui me préoccupe, et je pense que c'est évident, c'est le principe général selon lequel il devrait être obligatoire d'accorder à tous les employés au Canada qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, deux semaines de vacances rémunérées.

Cependant, monsieur l'Orateur, même si j'insiste pour signaler que ce qui nous préoccupe en ce moment c'est le principe, j'ai cru de mon devoir, en soumettant le bill à la Chambre, de ne pas laisser de côté l'aspect administratif, mais de démontrer, comme je l'ai fait dans les articles que renferme le bill, qu'une telle disposition peut être adoptée d'une façon pratique.

Comme je l'ai signalé plus tôt, monsieur l'Orateur, les ouvriers syndiqués ont combattu pendant plusieurs années pour obtenir cet avantage. Ils l'ont réclamé dans les négociations collectives et ils ont demandé qu'on consigne dans les statuts du pays les avantages qu'ils ont obtenus à la suite de négociations collectives. Je signalerai aussi que, non seulement les énoncés de principe des deux Congrès du travail existant jusqu'à tout récemment réclamaient une loi comportant une disposition relative à deux semaines de congés payés après une année d'emploi, mais que cela se trouve dans le principal énoncé de principe en 29 points adopté lors de la réunion où a été fondé le Congrès du Travail du Canada, à Toronto, durant la dernière semaine d'avril. Ce que je prie la Chambre d'adopter est donc pleinement conforme à ce que demande le nouveau Congrès du Travail du Canada, qui compte un million de membres, c'est-à-dire une législation comportant au moins deux semaines de vacances payées.

Il me semble qu'ici comme en toute autre chose le Parlement fédéral se doit de donner l'exemple au pays.

J'avoue qu'il est un peu décevant et vexant d'avoir à faire un tel appel et d'avoir si sou-

vent l'impression que les honorables vis-à-vis, du moins ceux qui occupent les banquettes ministérielles, font la sourde oreille. Que de fois cependant nous devons revenir à la charge sur les questions ouvrières, la sécurité sociale, les pensions, les fonctionnaires retraités et sur d'autres sujets du genre. Chaque fois que nous soutenons que le gouvernement fédéral se doit d'être un bon employeur et de donner l'exemple, ceux qui occupent les banquettes ministérielles restent les bras broisés tout comme s'ils n'avaient qu'à emboîter le pas aux autres, comme s'il était parfaitement juste de leur part de ne présenter de mesures législatives de ce genre que lorsqu'elles existent partout ailleurs.

Je signale, monsieur l'Orateur, que des lois relatives aux congés payés figurent déjà dans les statuts de six ou sept provinces canadiennes. Je dis sept parce que j'inclus le Nouveau-Brunswick. Ces sept provinces ont des lois sur les congés payés comme je l'ai dit il y a un instant. Je reconnais que dans deux de ces provinces seulement, soit la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, la loi en question est semblable à mon bill, comportant deux semaines après un an. Toutefois, quelque chose se fait dans sept de nos provinces. J'espère que nous réussirons à persuader la Chambre et le gouvernement fédéral qu'il est temps de montrer la voie.

Je sais que l'on allèguera, entre autres choses,—on le fait si souvent dans les questions ouvrières,—qu'il faut s'en remettre aux négociations collectives. Ma foi, monsieur l'Orateur, je pourrais m'étendre sur ce raisonnement, mais je me contenterai de dire que si le mouvement syndical lui reconnaissait quelque valeur, il ne se donnerait pas la peine de formuler constamment des résolutions et des déclarations de principes invitant les assemblées législatives et le Parlement fédéral à s'occuper de ces questions.

Si quelqu'un se donne la peine de prendre connaissance des 29 points qui constituent la déclaration de principes adoptés par le Congrès du Travail du Canada, il verra que la plupart invitent le parlement fédéral à légiférer sur ces problèmes. Il constatera également que plusieurs des propositions formulées l'ont déjà été de ce côté-ci de la Chambre, dans des discours, des résolutions ou des projets de loi comme celui que je présente actuellement.

Si ce que j'ai dit au début est exact, savoir que nous nous engageons dans une nouvelle voie puisque ce bill pourrait bien être le premier sur ce sujet, j'ose espérer sincèrement qu'il ne restera pas en suspens un, deux, cinq, dix ou vingt ans, comme cela se fait ici. La manière de penser du public a évolué au cours des ans. Nous n'en